



La Tremblade le 20 Août 1990

Station de la Tremblade

Mus du Loup, boîte postale 133, 17390 La Tremblade
Tél. 46.36.18.41

Monsieur le Directeur
Départemental de
L'Agriculture et de la Forêt

17021 LA ROCHELLE CEDEX

370/90/D.E.L

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ILOT DE MALAISE
SUR LA COMMUNE DE MOEZE**

Comme suite à votre demande et après étude du dossier avec nos collègues de l'INRA, ce projet nous amène aux remarques suivantes :

- Les sols fragiles et instables (voir étude pédologique) font craindre un entrainement important de particules par drainage, et le système lagune est donc de ce fait indispensable.

- Il n'est pas sûr que la dite lagune suffise si l'extention projetée est réalisée. Il aura lieu à ce moment là de l'agrandir ou bien créer une deuxième.

- Le canal faisant suite à la lagune débouche dans celui du Grand Garçon où se rejettent déjà les eaux de l'Ile Bordeaux, de l'ilot des Tannes, et du Grand Quadoré. La situation qui prévalait au moment de l'aménagement de l'ilot des Tannes a donc totalement changé.

En conséquence, si nous émettons un avis favorable à cet aménagement sous réserve que la lagune soit fonctionnelle et efficace, nous sommes inquiets de l'accélération des mises en culture intensives du marais, y compris sur des sols apparament moyens ou médiocres.

Si chaque ilot correctement aménagé ne constitue pas en lui même une menace pour l'environnement marin, la superficie drainée qui ne cesse de croître fait craindre un effet d'échelle, d'autant que le marais constitue aussi le réceptacle des eaux (et des produits...) venant des terres hautes.

Il est donc urgent de considérer le marais de Moeze, non comme une succession de projets de drainage mais comme un tout, dans lequel seraient définis les zones à aménager ou non. Il n'est pas concevable à notre avis de faire de la culture intensive de Port des Barques à Bourcefranc en procédant par petits morceaux, et d'avis favorable en avis favorable.

Le responsable du laboratoire D.E.L.
D.MASSON

Copies : Dossier
Chrono